

1 – Présentation du risque

↘ *Qu'est-ce qu'un risque industriel ?*

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.

Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

↘ *Comment se manifeste-t'il ?*

Les principales manifestations du risque industriel sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement. Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse à Toulouse le 21 septembre 2001.

Du point de vue strictement environnemental, ces événements peuvent conduire à des pollutions de l'air, de l'eau ou des sols.

Les risques concernent un grand nombre d'activités industrielles, le plus souvent liées à la manipulation (fabrication, emploi, stockage) de substances dangereuses au sens de la classification des directives européennes, mais pas exclusivement.

↘ *Chronologie des événements connus et significatifs dans le département*

Accidents les plus récents ayant touché le département (base de données ARIA) :

- Incendie de l'atelier de polissage de Lisi Cosmétics à Saint-Saturnin-du-Limet (9 janvier 2003)
- Incendie dans une tour de séchage de lait Centrale Laitière de Mayenne (15 mai 2003)
- Incendie dans le local d'essais Inergy Automotive Systems à Laval (23 février 2004)

➔ LE RISQUE INDUSTRIEL

↳ Quels sont les risques dans le département ?

Les installations relevant de la rubrique SEVESO, soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou un Plan d'Organisation Interne (POI), dans le département de la Mayenne sont les suivantes :

Etablissements	Produits dangereux stockés ou mis en oeuvre	Nature des risques	Plan de secours (voir point n° 3 ci-dessous)
NOBEL EXPLOSIFS France à Lignéres-Orgères	Stockage d'explosifs	Explosion, incendie	PPI
MORY TEAM à Bonchamps-lès-Laval	Stockage de produits agropharmaceutiques	Incendie, gaz toxique	PPI
ELF ANTARGAZ à Saint-Georges-Buttavent	Stockage de gaz propane	Explosion, incendie, gaz toxique	POI
ONIVINS à Longuefuye	Stockage alcools	Incendie	POI
BRENNTAG à Grez-en-Bouère	Stockage de produits chimiques et de solvants	Incendie, gaz toxique	POI
UFM CAM à Laval	Engrais	Emanations toxiques, détonation	PPI

Les autres sites

D'autres sites peuvent être concernés dans le département bien que ne relevant pas de la directive SEVESO – APROCHIM à GREZ EN BOUERE et GLAXO SMITHKLINE à MAYENNE ont élaboré un POI, les industries agroalimentaires utilisant l'ammoniac, les dépôts d'engrais et les silos.

A noter également la présence de l'entreprise PCAS à Haleine (61) qui fabrique et stocke des produits chimiques avec un périmètre de protection instauré sur les communes de Thuboeuf et Saint-Julien-du-Terroux (53).

Le département de la Mayenne ne s'est pas signalé par des accidents industriels majeurs. Cependant le risque « zéro » n'existant pas, un accident industriel grave est toujours susceptible de se produire malgré les mesures de prévention mises en œuvre. Des accidents tels que l'explosion d'un nuage non confiné de propane à la raffinerie de Feyzin dans le Rhône (69), l'explosion des silos à Metz en Moselle (57) et de Blaye en Gironde (33) sont là pour nous le rappeler.

2 – Les conséquences du risque industriel

Risques	Leurs effets directs	Leurs conséquences sur les personnes
Nuage toxique	Formation d'un nuage toxique qui se déplace avec le vent en se diluant avec l'air (effets toxiques)	Effets asphyxiants par inhalation Effets neurotoxiques Nausées, irritations ou brûlures des yeux, de la peau ou des voies respiratoires
Incendie	Dégagement de chaleur (effets thermiques)	Brûlures Inhalation de fumées asphyxiantes Réduction de la visibilité
Explosion	Création d'une onde de choc (effet de surpression)	Lésions internes aux poumons et tympans Brûlures éventuelles Projections de débris solides de tailles diverses
Pollution des eaux et du sol	Formation d'une nappe liquide ou de résidus solides se diluant dans les eaux et le sol	Nausées, irritations ou brûlure des yeux, de la peau ou des voies respiratoires en cas de contact direct avec le produit toxique Intoxication par ingestion

3 – Les mesures générales de prévention

↳ La réglementation

En France, les obligations créées par les directives ont été introduites par des adaptations de la réglementation sur les installations classées. Deux obligations importantes pèsent sur les installations soumises à autorisation.

- **Une étude d'impact** afin de quantifier au maximum les pollutions chroniques et les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- **Une étude de dangers** réalisée sous la responsabilité de l'exploitant qui doit permettre de déterminer les accidents susceptibles de se produire dans l'installation d'en évaluer les conséquences, pour ensuite proposer des dispositions afin de prévenir ou de maîtriser les accidents potentiels par des actions de réduction du risque à la source.

➔ LE RISQUE INDUSTRIEL

↘ La prévention

La réduction du risque à la source constitue l'axe prioritaire de la politique de prévention des risques industriels. L'objectif principal est, au-delà du respect de la réglementation, la mise en place des meilleures technologies disponibles en matière de sécurité, afin de réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur et les conséquences d'un éventuel sinistre. Les actions de réduction du risque à la source définies à l'issue de l'étude des dangers sont prescrites à l'exploitant par arrêté préfectoral sur proposition de l'inspection des installations classées.

Le "risque zéro" n'existant pas, un accident majeur est toujours susceptible de se produire, malgré la mise en œuvre de mesures de sécurité correspondant aux meilleures technologies disponibles. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des mesures complémentaires visant à limiter les conséquences d'un éventuel accident.

↘ L'organisation des secours


P.O.I. Pour les installations dites à risques un Plan d'Opération Interne (POI) définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est établi par l'exploitant sous sa responsabilité.

P.P.I. Pour les installations SEVESO, à partir de l'étude de dangers et du POI et si les accidents susceptibles risquent de déborder de l'enceinte de l'établissement, le préfet élabore un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui prévoit l'organisation et l'intervention de secours. Dans ce cas, le préfet prend en charge la direction des opérations de secours.

P.S.S. Les Plans de Secours Spécialisés sont établis par le préfet pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

↘ L'information préventive des populations

Cette information passe par l'émission d'un signal d'alerte, quand la réglementation impose à l'entreprise de se doter d'un dispositif sonore (entreprise faisant l'objet d'un PPI).

Le signal d'alerte est un signal spécifique émis  par une sirène

- prolongé
- modulé, montant et descendant
- de 3 séquences d'une minute chacune.

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

4 – Les consignes sur la conduite à tenir

Il existe un certain nombre de consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

Avant :

Il convient notamment de s'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte et des plans d'intervention, ainsi que de participer à des exercices de simulations.

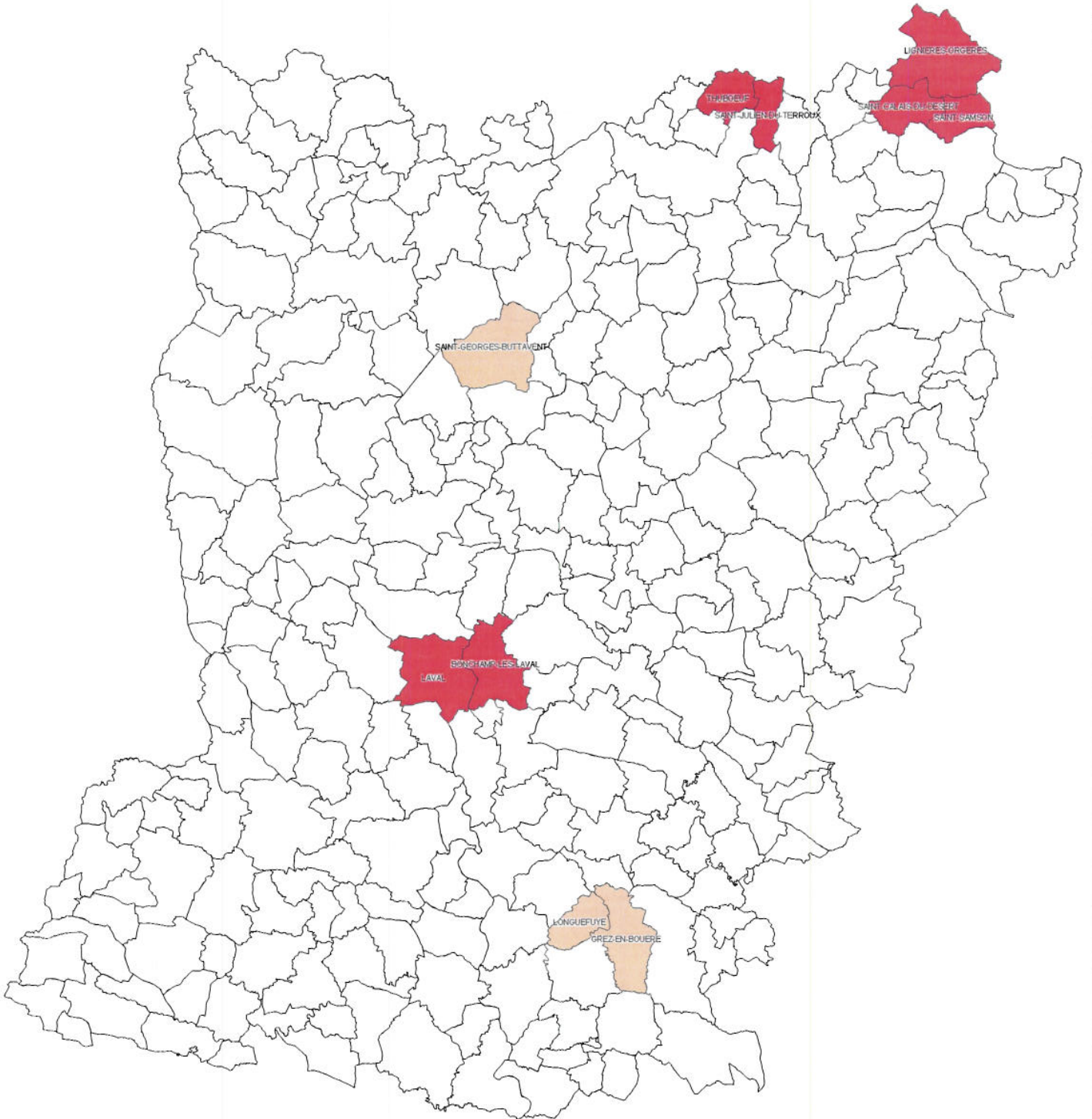
Pendant :



Dès le retentissement du signal national d'alerte, il convient :

- de se confiner dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation, et réduit le chauffage ;
- d'écouter la radio (France Bleu Mayenne) où seront données les premières informations sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer. C'est le préfet du département où se produit l'accident qui compose le message radiophonique d'alerte transmis en radio ;
- de ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation décidé par le responsable de secours. Cet ordre est diffusé par radio.

5 – Liste des communes concernées par le risque industriel

Cf. carte page suivante et tableau récapitulatif en annexe.



-  Communes concernées par une entreprise à PPI (Plan Particulier d'Intervention)
-  Communes concernées par le risque